



BUREAUX DE QUARTIERS

règlement intérieur

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2021 fixant le dispositif de démocratie locale à Toulouse, chaque mairie de quartier est dotée d'un bureau de quartier, composé du maire de quartier, de représentants d'associations et des Ateliers citoyens. Le bureau de quartier est renouvelé tous les 3 ans.

ARTICLE 1 - Règles de composition et de représentativité :

1-1 : Pour les associations :

Chaque bureau est composé de représentants d'associations sur la base d'une liste de volontaires dont :

- représentants associatifs du territoire, de la vie de quartier (comités de quartier...)
- Des représentants d'organismes représentatifs du domaine du logement (associations de copropriétaires, de défense des locataires) ;
- Des représentants de professionnels (commerçants, etc);
- Deux représentants des conseils citoyens des quartiers concernés par le Contrat de Ville;
- Un représentant de l'association 2Pieds 2Roues ;
- Un représentant du comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre en Haute Garonne

En cas de besoin sur un projet spécifique, le maire de quartier peut convier au bureau de quartier une association ou une personnalité qualifiée ou concernée.

Dans un souci d'efficacité des échanges, le maire de quartier veille à ce que le bureau de quartier ne dépasse pas une vingtaine de membres.

Une association peut siéger dans plusieurs quartiers différents à condition que son champ d'intervention s'étende sur ces quartiers.

Pour candidater les associations doivent compléter un acte de candidature (en pièce jointe), parmi les documents à fournir figurent la date de création de l'association, le nombre d'adhérents, la date de la dernière assemblée générale, statuts, etc.

Pour répondre à la nécessité de représentativité des associations et de leur couverture territoriale, l'ensemble du territoire du quartier doit pouvoir être représenté autant que possible.

Une association pourra faire acte de candidature auprès du Maire de quartier durant toute la durée du mandat pour intégrer le bureau en fournissant les pièces justificatives. Elles sont alors intégrées au Bureau de quartier par décision du Maire de quartier qui en apprécie l'opportunité.

Chaque association ne peut être représentée lors des réunions de bureaux par plus de deux personnes.

1-2 : Pour les citoyens :

Sont membres des bureaux six représentants des Ateliers citoyens du quartier choisis par tirage au sort :

- Trois membres de l'atelier citoyen « pour l'écologie par quartier » ;
- Un membre de l'atelier citoyen « charte de la qualité architecturale et de l'identité urbaine par quartier » ;
- Un membre de l'atelier citoyen « amélioration du cadre de vie du quartier » ;
- Un membre de l'atelier citoyen « orientation des économies pour financer les dépenses publiques ».

Les représentants des ateliers sont membres à part entière du bureau de quartier, à ce titre ils participent à l'ensemble des réflexions et travaux de cette instance. Ils assurent par ailleurs un rôle d'interface entre le bureau de quartier et leur atelier.

1-3 : Gestion des désistements et des absences

Si un citoyen se désiste, la collectivité se réserve le droit de repêcher un autre candidat sur la liste d'attente et en fonction de l'ordre du tirage au sort pour les citoyens. La liste d'attente pour chaque atelier est établie lors du tirage au sort sous contrôle d'huissier.

En cas de 2 absences non justifiées aux réunions du bureau (associations, citoyens) ou si le représentant ne remplit pas son rôle de représentant de l'atelier, le membre pourra être exclu sur concertation entre le maire de quartier et le bureau. Un candidat sur liste d'attente pourra être contacté pour intégrer le bureau.

1-4 : Constitution du bureau

Le Maire de quartier, sur la base des candidatures reçues, décidera de la nouvelle composition du bureau en tenant compte des critères évoqués dans le règlement intérieur.

1-5 : Renouvellement du bureau

Les membres du bureau seront renouvelés le cas échéant tous les trois ans.

ARTICLE 2 - Règles de fonctionnement et d'organisation :

2-1 : Les bureaux des commissions de quartier ont vocation à :

- Renforcer le dialogue entre la Mairie, les organismes et la société civile ;
- Travailler et proposer les ordres du jour des commissions de quartiers ;
- Aider à la décision sur la programmation et priorisation des travaux de voirie prévus par les services métropolitains et municipaux compétents ;
- Être informés et relayer les informations sur les concertations réglementaires ou volontaires ainsi que les informations sur la vie de quartier à leurs membres ;
- Être un outil de « veille territoriale » ;
- Mettre au débat et faire prévaloir des sujets d'intérêts général et collectif à l'échelle du territoire ;
- Participer à l'affectation et la programmation des « Enveloppes de quartier » dont un bilan annuel sera présenté à la population ;
- Être un lieu de rencontre et d'échange entre membres du bureau ;
- Être force de propositions pour définir des orientations en matière de politiques publiques et concevoir des projets pour le quartier et les mettre en œuvre ;
- Contribuer aux actions ou événements relatifs à la participation citoyenne ;
- Relayer auprès des habitants les projets de la mairie de Toulouse ;
- Être associés à l'Agora des idées du Budget participatif ;
- Contribuer à la définition du projet de quartier ;
- Donner leur avis sur les politiques publiques : déplacement, aménagement, urbanisme, tranquillité...
- Être régulièrement informé des délibérations ayant un impact sur le quartier ;
- Suggérer l'étude d'une préemption qu'elle soit commerciale ou foncière ;
- Contribuer à développer le lien social en participant à des animations et des rencontres.
- Proposer des « chantiers participatifs » permettant de « faire la ville » ensemble.

2-2 : Organisation des réunions :

- Les réunions du bureau de quartier sont prévues en amont des commissions de quartiers (a minima 2 fois par an) ;
- En parallèle, le bureau peut être réuni pour travailler sur un sujet, un projet particulier ;
- Deux représentants maximum par association assisteront aux réunions de bureau afin de garantir des conditions de travail optimales ;
- Les invitations ou autres informations communiquées par la collectivité seront envoyées aux adresses mails indiquées dans l'acte de candidature (générique de l'organisme, du président ou de son représentant). Charge à l'organisme de relayer ces informations à

qui de droit dans leur structure. En cas de changement de contact en avertir la collectivité.

- D'autres réunions de travail bilatéral trimestriel peuvent être organisées entre le Maire de quartier et les comités de quartier par quartier sociologique.

ARTICLE 3 - Engagements des parties

3-1 : La collectivité s'engage à :

- Mobiliser le bureau sur tout projet de développement du quartier et partager la méthode des démarches de concertation ;
- Relayer les concertations réglementaires et volontaires ;
- Communiquer et échanger afin de constituer l'ordre du jour du bureau et de la commission de quartier ;
- Faciliter la diffusion d'information sur les animations programmées par les associations en partenariat avec la collectivité;
- Organiser une formation aux membres du bureau pour partager un socle commun de connaissance sur le fonctionnement de la collectivité et la participation citoyenne.
- Concerter le bureau pour l'usage de l'enveloppe de quartier.

3-2 : Les membres des bureaux s'engagent à :

- Participer aux réunions du bureau et à la commission de quartier. En cas d'empêchement en informer la collectivité ;
- Porter des sujets d'intérêt général ;
- Ne pas re-évoquer le conseil d'école en réunion de bureau ;
- A la confidentialité sur certains dossiers à la demande du Maire de quartier
- A ne pas divulguer de fausse information même si un organisme garde sa liberté d'expression et de critique,
- Veiller dans leurs propos et publications à ne pas dénigrer, diffamer, insulter les autres membres du bureau et tout représentant de la collectivité (élus, agents) ;
- A porter à l'ordre du jour du bureau des questions qui méritent des éclaircissements préalablement aux critiques publiques. En cas d'urgences solliciter un rendez-vous sans attendre le prochain bureau ou interroger par mail le Maire de quartier.
- Relayer les informations et les concertations auprès de leurs membres ;
- Faire remonter leurs propositions, informations et actions à la collectivité ;
- Pour les organismes : Communiquer à la collectivité toutes informations utiles et les actualités de son organisme : évènements, animations, assemblées générales, etc.
- Tenir informée la collectivité de toute modification de coordonnées ou de changement de représentants de l'association
- Respecter les autres membres du bureau.

3-3 : Les membres des bureaux sont invités à :

- s'inscrire sur le fichier contact pour recevoir les « Actus du quartier » et inviter ses membres à faire de même ;
- s'inscrire sur la plateforme participative en ligne : www.jeparticipe.toulouse.fr.

3-4 : Non respect des engagements :

En cas de non-respect de ces engagements sur avis du maire de quartier, l'Adjoint en charge de la participation et de la coordination des maires de quartier, pourra prendre une mesure de suspension du membre du bureau.

ARTICLE 4 - Conditions pour siéger au bureau

4-1 : Les membres du bureau sont soumis à l'acceptation de la Charte de partage et de promotion des valeurs républicaines (en pièce jointe) et à la connaissance du règlement intérieur.

J'accepte la Charte de partage et de promotion des valeurs républicaines

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur